



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **6 novembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1980**

commune (s) :

objet : Inspections télévisées du réseau d'assainissement non visitable et prestations associées - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 7 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Kabalo, Mme Belaziz.

Absents non excusés : Mme Frih.

Commission permanente du 6 novembre 2017**Décision n° CP-2017-1980**

objet :	Inspections télévisées du réseau d'assainissement non visitable et prestations associées - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du marché**1° - Prestations à réaliser**

Le présent marché a pour objet la réalisation des inspections télévisées du réseau d'assainissement non visitable et prestations associées.

La Métropole de Lyon est gestionnaire de 3 250 kilomètres de réseau d'assainissement dont 2 350 kilomètres de réseaux non visitables (diamètre compris entre 100 et 1 000 millimètres).

Le service exploitation de la direction adjointe de l'eau envisage de réaliser 130 kilomètres d'inspections télévisées par an (dont 50 réalisés en interne avec des équipements dédiés), sur l'ensemble du territoire métropolitain. Le complément est confié à une entreprise spécialisée dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande.

Les inspections télévisées sont programmées pour 4 raisons principales :

- inspections télévisées suite à dysfonctionnement,
- inspections télévisées suite à suspicion de désordre par les équipes de terrain ou les subdivisions, pour améliorer la connaissance des réseaux,
- inspections télévisées par campagnes dans le cadre d'une étude sectorisée,
- inspections périodiques réglementaires.

2° - Choix de la procédure

Les prestations sont attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 66 à 68 et 26 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

II - Caractéristiques du marché**1° - Forme du marché et durée du marché**

Le marché public a été lancé sous la forme d'un accord-cadre fractionné à bons de commande passé avec un seul opérateur économique au sens des articles 78 et 80 du décret susvisé, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - Montants du marché

L'accord-cadre comporte un engagement minimum de commande de 160 000 €HT et maximum de 640 000 €HT pour la période ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 22 septembre 2017 a choisi l'offre de l'entreprise SARP Centre Est.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre fractionné à bons de commande, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations d'inspections télévisées du réseau d'assainissement non visitable et prestations associées et tous les actes y afférents, avec l'entreprise SARP Centre Est, pour un montant de 160 000 €HT minimum et de 640 000 €HT maximum, pour une durée de 2 ans, reconductible une fois pour la même durée.

2° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2018 à 2022 sur diverses imputations des sections de fonctionnement, chapitre 61 et d'investissement, chapitre 23.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2017.